

Avis de convocation / avis de réunion

ALTEN

Société anonyme au capital de 34 383 256,14 euros
Siège social : 40, avenue André Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt
348 607 417 R.C.S. Nanterre

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée générale mixte le 20 juin 2018 à 10 heures en salle de conférence de l'Espace Landowski, 28 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR***À caractère ordinaire :***

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Marc EISENBERG en qualité d'Administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Gérald ATTIA en qualité d'Administrateur,
7. Renouvellement de Madame Jane SEROUSSI, en qualité d'Administrateur,
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Simon AZOULAY, Président Directeur général,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Gérald ATTIA, Directeur général délégué,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Bruno BENOLIEL, Directeur général délégué,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre MARCEL, Directeur général délégué,
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur général,
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et/ou certains mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
16. Mise en harmonie des articles 16, 17 et 20 des statuts,
17. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**À caractère ordinaire :****Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 76 526 486,81 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 122 898 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 147 025 082 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice de 76 526 486,81 euros, de la manière suivante :

Origine :

| | |
|--------------------------------|------------------|
| ▪ bénéfice net de l'exercice : | 76 526 486,81 € |
| ▪ report à nouveau : | 143 389 413,75 € |
| ▪ résultat à affecter : | 219 915 900,56 € |

Affectation :

| | |
|---|------------------|
| ▪ réserve légale : | 13 907,12 € |
| ▪ dividende (33 825 747 actions ordinaires) | 33 825 747,00 € |
| ▪ dividende (2 750 actions de préférence A) | 1 375,00 € |
| ▪ report à nouveau : | 186 074 871,44 € |

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 1 euro et celui revenant à chaque action de préférence A est fixé à 0,50 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 25 juin 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 juin 2018.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 33 825 747 actions ordinaires et aux 2 750 actions de préférence (A) composant le capital social au 31 mars 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| AU TITRE DE L'EXERCICE | REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION | | REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |
|---------------------------|--------------------------------------|------------------------------|---|
| | DIVIDENDES | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS | |
| 2014 | 33 619 560 €* soit 1 € par action | - | - |
| 2015 | 33 678 875 €* soit 1 € par action | - | - |
| 2016 | 33 691 670 €* soit 1 € par action | - | - |

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Marc EISENBERG en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Marc EISENBERG, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Gérald ATTIA en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Gérald ATTIA, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Jane SEROUSSI, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Jane SEROUSSI, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Simon AZOULAY, Président Directeur général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Simon AZOULAY, Président Directeur général, tels que présentés dans le document de référence page 181.

Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Gérald ATTIA, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Gérald ATTIA, Directeur général délégué, tels que présentés dans le document de référence page 182.

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Bruno BENOLIEL, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Bruno BENOLIEL, Directeur général délégué, tels que présentés dans le document de référence page 182.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre MARCEL, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Pierre MARCEL, Directeur général délégué, tels que présentés dans le document de référence page 182.

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur général, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présenté dans le document de référence 2017 paragraphe 15.1.1.

Treizième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux Directeurs généraux délégués, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présenté dans le document de référence 2017 paragraphe 15.1.1.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2017 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 22 juin 2017 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 169 142 400 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :**Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et/ou certains mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- Des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- Et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés directement ou indirectement à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, (étant précisé que les mandataires sociaux de la Société sont exclus).

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 150 000 actions, représentant 0,44% du capital social au jour de la présente Assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de quatre années et ne sera pas soumise à une période de conservation.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les attributions définitives devront être soumises à une condition de présence ainsi qu'à des conditions de performance. Ces conditions de performance, fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité des rémunérations et de nominations, devront être fondées sur :

- D'une part, sur trois critères quantitatifs définis au regard des agrégats financiers suivants :
 - La croissance organique du chiffre d'affaires consolidé
 - Le taux de marge opérationnelle d'activité consolidée
 - Le free-cashflow consolidé
- D'autre part, un critère qualitatif tenant compte de la Responsabilité Sociétale et Environnementale et de la Qualité

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions dans les conditions déterminées aux termes de la présente autorisation ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Le cas échéant :
 - Constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - Décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période

- d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Mise en harmonie des articles 16, 17 et 20 des statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- 1) De mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

- De modifier en conséquence et comme suit le cinquième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION – DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS – CONDITIONS - REMUNERATION

[...] L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant est porté aux charges d'exploitation. Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil. [...] »

- De modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 17 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. [...] »

- De modifier en conséquence et comme suit les cinquième et septième alinéas de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

[...] Le Conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur général et, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sa rémunération.

[...] Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, personne(s) physique(s). Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors d'eux. Le Conseil d'administration détermine durée des fonctions du Directeur général délégué et, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sa rémunération. Lorsque le

Directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. »

- 2) De mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de l'ordonnance 2017/1162 du 12 juillet 2017;
- De modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 17 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...] Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale, service des assemblées CS 30812, 32 rue du Champ de tir, 44308 Nantes Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<http://www.ALTEN.fr/investisseurs/espace-actionnaire/assemblee-generale>).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit au à la Société Générale, service des assemblées CS 30812, 32 rue du Champ de tir, 44308 Nantes Cedex 3 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : relation.actionnaires@alten.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : relation.actionnaires@alten.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (<http://www.ALTEN.fr/investisseurs/espace-actionnaire/assemblee-generale>).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.alten.fr>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.ALTEN.fr/investisseurs/espace-actionnaire/assemblee-generale>) au plus tard le 30 mai 2018.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 14 juin 2018, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : relation.actionnaires@alten.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration